

Feuille de route de L'ARB des Iles de Guadeloupe

I. Contexte

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, modifiée par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement permet aux régions et à l'office français pour la biodiversité (OFB) de mettre en place conjointement des agences régionales de la biodiversité (ARB).

Dans le cadre de la convention cadre de partenariat entre la Région Guadeloupe, l'AFB (OFB) et l'Etat signée le 30/11/2018, il a été arrêté les modalités d'animation et de conduite de la démarche de préfiguration d'une ARB en Guadeloupe.

Ainsi, cet engagement est né de la volonté du président de Région, Ary CHALUS, de conforter le rôle de chef de file de la biodiversité de la collectivité régionale dans le cadre d'un partenariat avec l'OFB et l'Etat.

La mission de préfiguration a été conduite par un Comité de pilotage (COFIL) qui regroupe les 3 signataires. Ce COFIL a bénéficié de l'appui d'autres collectivités (Département et EPCI), mais aussi du CCEE, du Comité de l'eau et de la biodiversité et de personnalités qualifiées (Ferdinand LOUISY, président du Parc national de la Guadeloupe/ et Pamela OBERTAN, universitaire), regroupés au sein d'un comité d'orientation politique et stratégique du projet (COPS). Un comité technique des opérateurs de la biodiversité de Guadeloupe (regroupant notamment le Parc national de la Guadeloupe (PNG), l'Office national des forêts (ONF), le Conservatoire du littoral (CDL) et l'Office de l'eau de Guadeloupe (OE971) a également contribué à la réalisation de la mission de préfiguration.

D'une durée initiale de 18 mois, la mission est décomposée en trois phases :

Phase 1 – Diagnostic / Etat des lieux : concertation, identification des attentes et des besoins du territoire – définition des axes de missions ;

Phase 2 – Avoir une ambition partagée : définition des missions et des orientations de la future ARB – élaboration d'un plan d'action ;

Phase 3 – Eléments constitutifs de l'ARB : définition du statut juridique et des moyens (RH et budget).

La pandémie de COVID 19 survenue au 1^{er} semestre 2020 a imposé un réajustement des échéances de la mission.

II. Objectif

Lors de la phase de **concertation** de la préfiguration de l'ARB qui a mobilisé des institutionnels, des acteurs socio-économiques et associatifs, il est apparu un certain nombre **d'attentes et de besoins** des acteurs et du territoire à prendre en compte dans la construction, l'organisation et le fonctionnement de l'ARB.

Sur la **gouvernance**, une large participation des acteurs, des échanges facilités entre eux, le portage d'une volonté politique et une capacité à décider et agir sont des principes voulu par le territoire.

En ce qui concerne son **fonctionnement**, l'ARB doit détenir dans son effectif une ingénierie ainsi qu'une bonne expertise en matière de biodiversité, être le guichet unique de la biodiversité et mettre en cohérence l'action publique.

Enfin, les participants à la consultation de la phase 1 ont fait remonter des attentes en termes de **missions** regroupées globalement autour de quatre grandes thématiques : la connaissance, la sensibilisation et la communication, l'appui aux acteurs et la gestion d'espaces naturels.

Les réflexions menées par le Comité technique des opérateurs de la biodiversité ont abouti à une volonté de créer une plus-value dans l'action avec une ARB de missions. Les propositions suivantes ont été actées :

- L'ARB est une structure de mutualisation de missions et de moyens pour la coordination, le pilotage et la mise en cohérence d'actions pour le territoire ;
- Définir et mettre en œuvre un premier plan d'action sur 3 ans entrant dans le champ d'intervention précisé ci-après ;
- La mise en œuvre de ce plan d'action se fera dans le cadre de la mutualisation par voie de conventionnement ou contractualisation ;

Il s'agit ainsi de montrer, au cours des 3 premières années d'existence de la structure, la **plus-value apportée** par rapport à la situation actuelle pour la préservation et la valorisation de la biodiversité.

III. Cadrage des interventions

L'enjeu est **d'enrayer la perte de biodiversité** qui est réelle sur le territoire en conciliant le développement de celui-ci. Il prend en compte à la fois la biodiversité ordinaire et exceptionnelle.

Par conséquent, le plan d'action que mettra en œuvre l'ARB devra s'inscrire dans des **objectifs à court et à moyen terme** dans des proportions déterminées par l'instance décisionnelle de l'ARB. Des **indicateurs** seront également définis pour d'une part s'assurer que les partenaires ont les mêmes attentes, et d'autre part justifier de l'efficacité de l'ARB notamment dans l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques.

Les interventions de l'ARB doivent enfin respecter à la fois un **cadre national, comme la stratégie nationale pour la biodiversité, et un cadre à l'échelle régional, notamment porté par le schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité.**

En effet, au sens de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, une agence régionale de la biodiversité exerce ses **missions dans le champ des missions de l'OFB**, à l'exception des missions de police et de délivrance du permis de chasser.

Au niveau local, le **Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité** (SRPNB) fixe de grandes orientations de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité pour les 10 prochaines années. Ainsi, l'ARB est la structure de référence, un outil d'aide à la décision pour la mise en œuvre des politiques sectorielles du territoire avec l'ensemble des partenaires.

La mutualisation de moyens au sein de l'ARB vise à répondre plus efficacement à l'enjeu de reconquête de la biodiversité à travers le plan d'action.

IV. Champ d'intervention, axes de mission et mise en œuvre du plan d'action

Le champ d'intervention de l'ARB s'inscrit dans les champs de mission de l'OFB, et est ici découpé en 7 axes de mission.

Les axes de mission s'inscrivent dans une perspective sur le moyen ou long terme de fonctionnement de l'ARB.

Le plan d'action, est défini sur un pas de temps de 3 à 5 ans. Il est la déclinaison locale et opérationnelle des axes de mission, et a vocation à permettre la mise en œuvre de la stratégie régionale de biodiversité (SRB) et la prise en compte effective des enjeux liés à la biodiversité dans les décisions de l'ensemble des acteurs et des décideurs.

Le choix final des actions résulte du cadrage des interventions et des moyens techniques et financiers mobilisés.

Le premier plan d'action, d'une durée de 3 ans, regroupe les actions prioritaires co-construites au sein du Comité technique du projet et validées par les membres du Comité de pilotage lors de la préfiguration de l'ARB.

Axe A – Améliorer et mettre à disposition la connaissance sur la biodiversité

Cet axe s'inscrit dans le champ de missions de l'OFB suivant :

« 2° Développement de la connaissance, recherche et expertise sur les espèces, sur les milieux, leurs fonctionnalités et leurs usages, sur les services écosystémiques, sur les liens entre les changements climatiques et la biodiversité ainsi que sur les risques sanitaires en lien avec la faune sauvage. L'office pilote ou coordonne les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins ; »

Le diagnostic du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité (SRPNB) a mis en évidence des manques sur la connaissance de la biodiversité.

Avec une biodiversité aussi importante sur l'archipel, l'ARB anime la mise en œuvre de la stratégie d'acquisition de la connaissance construite en amont et sur un long terme, en y associant divers acteurs (gestionnaires, chercheurs, associations, privés). Au-delà de la connaissance, l'ARB assure, à travers un observatoire de la biodiversité, le suivi de l'état de la biodiversité, des menaces et des réponses apportées. Cet observatoire fournit des outils d'aide à la décision pour la préservation et la conservation de la biodiversité par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, la structure exerce les activités d'un conservatoire botanique à l'échelle de la Guadeloupe.

Enfin, l'ARB met à disposition des décideurs, des acteurs de la biodiversité et du grand public, les études et autres données relatives à la biodiversité de la Guadeloupe (si possible de manière dématérialisée).

Aussi, les actions prioritaires pour les 3 premières années sont :

- coordonner la mise en œuvre d'une stratégie régionale d'acquisition de la connaissance sur la biodiversité ;
- disposer d'une cartographie à jour des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) d'ici 3 ans pour mieux protéger les espaces naturels remarquables de Guadeloupe ;
- Créer d'ici 1 an l'observatoire de la biodiversité de l'archipel de Guadeloupe ;
- Obtenir l'agrément de conservatoire botanique national d'ici 2023.

Axe B - Mise en œuvre des schémas et plans nationaux sur la biodiversité

Le champ de mission de l'OFB concerné est :

« 4° Appui à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité, notamment à l'échelon territorial :

a) Soutien à l'Etat pour l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité définie à l'article L. 110-3 et suivi de sa mise en œuvre ;

c) Appui à la mise en œuvre du principe mentionné au 2° du II de l'article L. 110-1 et suivi des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité ;

d) Appui au suivi de la mise en œuvre des règlements et directives européens et des conventions internationales ainsi qu'aux actions de coopération ;

e) Appui à l'Etat et à ses établissements publics chargés de la gestion de l'eau, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment en matière de lutte contre les pressions qui s'exercent sur la biodiversité, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de gestion de la faune sauvage, d'amélioration de ses habitats et de pratiques de gestion des territoires ; »

L'ARB est dans l'opérationnalité mais aussi dans l'animation de la mise œuvre de stratégies relatives à la biodiversité (Lutte contre Espèces exotiques envahissantes(EEE))
D'une manière générale, l'ARB accompagne la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et le schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité. Elle contribue fortement à l'évaluation des politiques en faveur de la biodiversité.

Pour les 3 premières années, les actions prioritaires sont :

- doter chaque commune d'un atlas de la biodiversité communale (ABC) ;
- animer les Plans nationaux d'action (PNA) d'ici 3 ans et réaliser 3 plans directeurs de conservation ;
- Associer les collectivités, acteurs privés et les associations à la conservation ex situ d'espèces indigènes ;
- Animer la stratégie régionale relative aux Espèces Exotiques Envahissantes ;

Axe C – Appui technique et financier, conseil et expertise à destination de l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, citoyens, associations de protection de la nature)

Le champ de mission de l'OFB concerné est :

« 4° Appui à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité, notamment à l'échelon territorial :

f) Appui, en lien avec les comités de bassin, aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics chargés de la gestion de l'eau, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment en matière de lutte contre les pressions qui s'exercent sur la biodiversité, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de gestion de la faune sauvage, d'amélioration de ses habitats et de pratiques de gestion des territoires ;

g) Appui aux acteurs socio-économiques et aux associations de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement dans leurs actions en faveur de la biodiversité ;

h) Soutien financier, à travers l'attribution d'aides financières à des projets en faveur de la biodiversité et de la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et à travers la garantie de la solidarité financière entre les bassins hydrographiques ; »

Du fait de l'ingénierie technique et administrative dont elle dispose, et plus singulièrement de son expertise sur la biodiversité exceptionnelle et ordinaire, l'ARB en fera bénéficier les services de l'Etat

(DEAL, DAAF, DM), les collectivités territoriales et EPCI (Région, Département, Communes, communautés d'agglomération et de communes), les associations et les acteurs socio-économiques.

En plus de l'appui, du conseil et de l'expertise que peut apporter l'ARB, le plan d'action prioritaire prévoit de :

- mettre à disposition des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) le génie écologique pour le maintien et la restauration des continuités écologiques (trames vertes, bleues, noires, marrons, bleues indigo) ;
- Coordonner les appels à projet
- Structurer le tissu associatif pour qu'il soit plus efficace pour la préservation de la biodiversité

Axe D – Formation, information, sensibilisation, pédagogie et mobilisation citoyenne

Cet axe s'inscrit dans le champ de missions de l'OFB suivant :

« 6° Communication, sensibilisation du public, accompagnement de la mobilisation et formation :

a) Accompagnement de la mobilisation citoyenne, de la société civile et des acteurs des secteurs économiques sur les enjeux de biodiversité, notamment sur le lien entre l'homme et la nature ;

b) Formation et appui aux actions de formation initiale et continue, en particulier dans le cadre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'enseignement agricole ;

c) Contribution à la structuration des métiers de la biodiversité et des services écologiques ; »

L'ARB développe la sensibilisation du grand public, ou vers des publics cibles (scolaires, collectivités, agriculteurs, entreprises, décideurs...) notamment dans le cadre de partenariat (avec le rectorat, PNG, ONF, Associations, ..) ; au-delà de la communication, c'est une prise de conscience des enjeux qui est recherchée.

La formation via des organismes de formation existants est aussi développée sur les métiers en lien avec la biodiversité, la prise en compte de la préservation de la biodiversité,

L'ARB communique sur les actions qu'elle mène dans le cadre de son plan d'action ou celles portées par les acteurs ; le cas échéant, elle inscrit ces actions dans une vision globale de la biodiversité de l'archipel.

Outre la communication pour chacune des actions menées, le plan triennal comprend dans ce cadre les actions suivantes :

- Valoriser les politiques publiques en matière de biodiversité ;
- Proposer une offre de formation pluriannuelle en matière de génie écologique aux collectivités de la Guadeloupe ;

- Proposer une offre de formation aux professionnels et aux associations de la Guadeloupe sur la connaissance de la Biodiversité et des milieux ;
- Constituer une offre structurée pour intervenir en milieu scolaire et sensibiliser les jeunes guadeloupéens à la biodiversité.

Axe E – Appui à la gestion des espaces et des espèces

Cet axe s’inscrit dans le champ de mission de l’OFB suivant :

« 5° Gestion, restauration et appui à la gestion d’espaces naturels, notamment de zones littorales comprenant des récifs coralliens et des écosystèmes associés ; »

L’ARB participe localement à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées (SCAMP) et la stratégie de création des aires protégées (SCAP).

L’appui à la gestion d’espaces protégés est envisageable avec la plus-value que peut apporter une expertise pointue sur la biodiversité et la vision à l’échelle de l’archipel de l’ARB. Il bénéficie à la fois aux gestionnaires lors de la rédaction des plans de gestion, ou aux collectivités qui ont en gestion des espaces naturels (comme les terrains du Conservatoire du littoral).

L’ARB intervient pour accompagner la création d’espaces protégés, notamment les initiatives dans la zone des Grands Fonds en Grande-Terre et l’Île de Marie-Galante où des enjeux importants ont été identifiés.

Cependant, pour les 3 premières années, le plan d’action prévoit :

- Appuyer l’aménagement et la gestion par les collectivités des terrains du Conservatoire du littoral (CDL)

Axe F – Accès aux ressources génétiques et juste partage des avantages

Cet axe s’inscrit dans le champ de mission de l’OFB suivant :

« 4° Appui à la conception, à la mise en œuvre et à l’évaluation des politiques de l’eau et de la biodiversité, notamment à l’échelon territorial :

b) Contribution à la lutte contre la biopiraterie et suivi du dispositif d’accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;»

Le suivi du dispositif d’accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation n’étant pas encore pleinement opérationnel localement, aucune action prioritaire n’a donc été arrêtée. Cependant, dans la perspective des futurs plans d’action, l’ARB participe aux discussions relatives à cette mission.

Axe G – Coopération interrégionale et actions d'internationalisation

Sur bien des aspects, la gestion de la biodiversité doit se penser également à l'échelle de la Caraïbe car certaines problématiques sont communes (espèces exotiques envahissantes, pollutions, espèces protégées, valorisation, gestion d'espaces naturels, valorisation économiques, ...). Par ailleurs, les migrations d'espèces dans la Caraïbe (oiseaux et Cétacées notamment) nous impose une responsabilité internationale sur la biodiversité. La mise en réseau des acteurs de la biodiversité et la participation aux réseaux caribéens et internationaux permettra d'enrichir les savoirs locaux et participer à une dynamique collective globale.

Des acteurs interviennent déjà dans ce domaine comme le CAR SPAW ou des opérateurs de la biodiversité sur quelques thématiques.

Force est de constater qu'une stratégie de coopération en matière de biodiversité doit être au préalable élaborée localement avec les acteurs en présence, mais aussi avec les autres pays de la Caraïbe notamment à travers la Convention cadre de partenariat avec l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale (OECO) pilotée par la collectivité régionale.

Dans ce domaine, le plan d'action que pourra mettre en œuvre l'ARB sera donc arrêté une fois la stratégie définie.